

## GABARDAN ( in ACTUARMAGNACAISE)

### [Le collectif stop Tafta et Ceta 40 a mené une action](#)

Posté par [actuarmagnacaise](#) le 01 juil 2016 à 13 h 16 min | Dans : [actualité](#), [com com armagnac](#), [com com landes armagnac](#), [com com tenareze](#), [économie](#), [gers](#), [infos](#), [landes](#), [mairie](#), [politique](#)

## GABARDAN



Vendredi matin, les membres du collectif stop Tafta et Ceta 40, ont mené une opération d'affichage sur les 15 communes de l'ancien canton de Gabarret afin de sensibiliser les élus, ainsi que la population du Gabardan aux problèmes qu'engendreraient d'après eux, les traités Tafta et Ceta. Précédemment, le collectif composé de 17 associations, avait envoyé un courrier adressé aux municipalités et aux Communautés de communes, les invitant à une réflexion sérieuse sur les conséquences de ces traités.



Cette fois-ci, par cette campagne d'affichage, ils interpellent de nouveau les élus, et souhaitent qu'ils abordent en conseil le Tafta et Ceta : « Nous souhaitons qu'ils informent leurs administrés sur les conséquences de ces traités, et s'engagent à rejoindre les 73 municipalités landaises qui se sont engagées à être hors Tafta. » Les membres du collectif sont à la disposition des élus pour les informer et sont prêts à organiser dans les communes des réunions publiques d'information.



Le collectif stop Tafta et Ceta 40 s'est exprimé et a apporté les précisions suivantes :

«Avec ces traités, les collectivités locales sont en première ligne. En effet l'Union européenne négocie de nombreux traités commerciaux au nom des États membres, sans consultation des élus locaux et des citoyens. Parmi eux :

Le CETA, entre l'Union européenne et le Canada dont les négociations sont terminées et dont la ratification va être lancée dès la rentrée 2016.

Le TAFTA, entre l'Union européenne et les États-Unis dont les négociations sont encore en cours.

Ces deux accords à la philosophie et aux contenus profondément similaires, comportent des mécanismes nouveaux, particulièrement dangereux, qui porteront atteinte à la démocratie, aux libertés, à l'environnement et au développement local.

TAFTA, CETA, mettent en péril la démocratie et le développement local

Plusieurs dispositions majeures sont tout particulièrement inquiétantes pour l'action locale, notamment le RDIE (Règlement des Différends « Investisseurs – État »). Les entreprises transnationales pourront poursuivre un État lorsqu'une décision publique, à quelque niveau que ce soit, aura pour conséquence de porter atteinte à leurs « attentes légitimes », comme indiqué dans le texte du CETA ... et les profits sont les plus importants de ces attentes « légitimes ».

Ce mécanisme, ISDS en anglais, leur permettra de contester des politiques publiques légitimes, démocratiquement décidées, arguant qu'elles contraignent l'activité des entreprises ou qu'elles limitent leurs bénéfices espérés. La procédure s'opérera devant une juridiction privée, contournant les juridictions nationales et européennes publiques. Il pourrait en coûter des millions d'euros aux collectivités locales, en frais de justice et d'indemnisation, et ce bien qu'elles n'aient jamais été consultées sur l'opportunité de mettre en place ce mécanisme.

Les élus locaux qui voudront réguler dans l'intérêt public risqueront de se voir poursuivis par des entreprises d'outre-Atlantique. Rebaptisée « Système de Cour d'Investissement » (ICS en anglais), elle est incluse à dessein dans la version définitive du CETA, la version retoquée et édulcorée de l'ISDS originel, après une mobilisation citoyenne européenne exemplaire, ne nous satisfait absolument pas car

elle ne remet nullement en cause la domination des Grands Groupes sur les Etats et leurs Gouvernements.

Avec ces traités c'est l'extension de la libéralisation des marchés publics aux opérateurs nord-américains, en même temps que la limitation des moyens qu'ont les collectivités locales pour privilégier des critères sociaux et environnementaux dans l'attribution des marchés, pour favoriser les circuits courts et les entrepreneurs locaux dans l'attribution.

Deux exemples pour notre territoire landais pour mieux saisir la portée de ces accords et de leurs conséquences funestes pour la gestion et la vie (survie?) de nos territoires locaux? L'aide du Conseil départemental des Landes pour permettre aux collectivités territoriales de s'affranchir plus facilement des Grands groupes de la distribution de l'eau pour revenir en régie, volera en éclats à peine ces accords mis en place.

La volonté de donner la priorité à notre essence locale, le pin maritime, pour la construction de murs anti-bruit, d'abri-bus, d'abris pour les secouristes sur nos plages, pour la construction de nos collèges, médiathèques, ne pourra plus être affichée et demandée. Le pin bien de chez nous, pourrait être bien supplanté par le pin du Chili.

Ces traités donnent l'impossibilité de fait du retour en gestion publique de services auparavant privatisés : les décisions pourront être attaquées de plusieurs manières. Via ces accords, les États membres prendront également des engagements de libéralisation qui ne pourront plus être remis en question. »

Les collectifs national et départementaux, ont résumé les résultats que ces traités une fois ratifiés entraîneraient : « L'encadrement de l'action publique locale serait encore plus étroit, les marges de manœuvre réduites pour les municipalités, l'accroissement des inégalités sociales et écologiques entre les citoyens comme entre les territoires s'accroîtraient. »

Aujourd'hui plus de 800 Collectivités françaises, dont 73 communes landaises, ont déclaré leur commune « Hors Tafta et Hors Ceta. »